

AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ par le soussigné, Daniel Langlois, directeur général et greffier de la susdite Ville;

- QUE lors de la séance ordinaire du conseil, soit le lundi 12 janvier 2026, un Projet de règlement portant le numéro 2026-556 relatif aux traitements des élus municipaux a été déposé et, selon l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, celui-ci sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil qui sera tenue le 9 mars 2026 à 19 h à la salle multifonctionnelle du Centre culturel.

Ce règlement a pour effet d'abroger le Règlement 2024-537.

Rémunération du maire – Article 3

La rémunération annuelle du maire est fixée à 47 240 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 5 du présent règlement.

Rémunération des autres membres du conseil – Article 3

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 10 100 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 5 du présent règlement.

Allocation de dépenses – Article 4

En plus de la rémunération annuelle de base mentionnée à l'article 3 du Règlement 2026-556, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses selon l'article 4, d'un montant égal à la moitié de sa rémunération annuelle de base jusqu'à concurrence de 20 769 \$.

Indexation – Article 5

À partir du 1^{er} janvier 2027, la rémunération de base des membres du conseil est indexée annuellement de 1,50% par rapport à celle de l'année précédente.

À partir du 1^{er} janvier 2030 et pour une durée indéterminée, la rémunération de base des membres du conseil est indexée annuellement de 2% par rapport à celle de l'année précédente.

Rémunération du maire suppléant – Article 6

Lorsqu'il remplace le maire pendant une période supérieure à quatorze (14) jours consécutifs, à partir du quatorzième (14^e) jour, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle égale à la rémunération du maire pendant cette période moins la rémunération de base du conseiller, jusqu'à ce que cesse le remplacement.

Rétroactivité – Article 10

Conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la LTEM, les dispositions du présent règlement relatives à la rémunération des membres du Conseil pour l'année 2026 rétroagissent au 1^{er} janvier 2026.

Comparaison de la rémunération des membres du Conseil

En 2024-2025, la rémunération annuelle du maire était fixée à **48 588 \$** comparativement à celle de 2026 qui est établie à **47 240 \$**.

En 2024-2025, la rémunération annuelle des conseillers et conseillères était fixée à **10 070 \$** comparativement à celle de 2026 qui est établie à **10 100 \$**.

En 2024-2025, la rémunération annuelle du maire suppléant était fixée comme suit :

Lorsqu'il remplace le maire pendant une période supérieure à trente jours, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement.

En 2026, la rémunération annuelle du maire suppléant est indiquée à l'article 6 précédemment.

En 2025-2026, en plus de la rémunération annuelle de base mentionnée à l'article 3 du précédent règlement, chaque conseiller et conseillère recevait une allocation de dépenses d'un montant de 5 035 \$ et le maire un montant de 19 422 \$.

En 2026, l'allocation de dépenses pour chaque membre du Conseil se détaille comme suit :

Pour le maire : Rémunération annuelle de base : 47 240 \$ $\div 2$ excédant le montant établi par le Règlement 2026-556 donc, celui-ci peut se prévaloir d'un montant maximum de **20 769 \$ par année**.

Pour les conseillers et conseillères : Rémunération annuelle de base : 10 100 \$ $\div 2$ donc, **5 050 \$ par année**.

Donné à Paspébiac, ce 20 janvier 2026.

Daniel Langlois | Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Langlois, directeur général et greffier de la Ville de Paspébiac, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 janvier 2026.


Daniel Langlois | Directeur général et greffier

